

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (3)



SOMMAIRE

1	Introduction.....	3
2	Droits et devoirs de la personne en situation de handicap	3
2.1	Droits de la personne	3
2.2	Devoirs de la personne.....	3
3	Droits et devoirs de l'ASBL Les Pilotis.....	4
3.1	Droits et devoirs de l'ASBL Les Pilotis.....	4
3.2	Finalité et missions de l'ASBL Les Pilotis.....	4
3.3	Information.....	4
4	Organisation des Maisons	4
4.1	Vie quotidienne	4
4.2	Espace privé.....	4
4.3	Horaires	5
4.4	Week-ends et vacances.....	5
4.5	Absences imprévues.....	6
4.6	Visites	6
4.7	Sécurité.....	6
4.8	Consignes particulières	6
4.9	Conseil des Habitants	6
4.10	Projet collectif	7
5	Le non-respect de l'engagement.....	7
5.1	En cas de transgression	7
5.2	Cas particuliers	8
5.3	Concertation.....	8
6	Modalités d'introduction des demandes et réclamations	8
7	Coordonnées des équipes	9
7.1	Direction.....	9
7.2	Conseil d'administration.....	9
7.3	Administration.....	9

1 Introduction

Ce document fait partie d'un ensemble comprenant :

1. La convention personnalisée d'accueil et d'accompagnement (1)
2. Le projet collectif (2)
3. Le règlement d'ordre intérieur ou R.O.I (3)

Le R.O.I. définit les droits et devoirs respectifs de la personne en situation de handicap et de l'ASBL Les Pilotis. Il décrit également l'organisation générale des Maisons.

Ce recueil fait partie intégrante du trio de documents qui définit l'action de l'ASBL Les Pilotis à laquelle chaque intervenant¹ (Habitant, professionnel, volontaire, représentant légal, ...) s'engage à adhérer et à respecter.

2 Droits et devoirs de la personne en situation de handicap

2.1 Droits de la personne

Chaque personne en situation de handicap mental a droit au respect de sa personne physique, psychique et spirituelle.

Ceci implique :

- être accompagnée dans le respect de sa dignité ;
- être considérée comme adulte et traitée comme telle ;
- avoir une existence orientée vers l'épanouissement personnel, lequel se concrétise, au moyen d'aides adaptées, par l'accès à la communication, à l'autonomie et à l'intégration sociale.

Chaque personne en situation de handicap mental a également le droit :

- à l'expression et à l'écoute ;
- de prendre des décisions et à faire des choix ;
- d'être aidée dans le développement et la réalisation de ses potentialités ;
- de rencontrer d'autres personnes et de participer à des activités ;
- au repos et à l'intimité ;
- d'accéder aux moyens permettant de bénéficier des soins et stimulations nécessaires.

2.2 Devoirs de la personne

La vie en collectivité génère des bienfaits ainsi que des contraintes. Certaines règles favoriseront un accompagnement harmonieux. Les contraintes et libertés devront cependant être compatibles avec les objectifs individuels et les niveaux de développement de chacun.

Certains devoirs s'imposent donc tels que :

le respect des normes "sociales" :

- respect des règles de vie en commun telles que courtoisie, savoir-vivre, etc ;
- hygiène (toilette complète quotidienne) et tenue vestimentaire adaptée.

le respect des autres Habitants et donc :

- de la vie privée et de l'indépendance de chacun ;
- du travail d'autrui ;
- de l'environnement de chacun ;
- de l'intégrité physique de l'entourage.

¹ L'emploi du masculin pour désigner les personnes n'a d'autre fin que celle d'alléger le texte et ne se veut en aucun cas sexiste (l'Habitant, le responsable de Maison, l'accompagnateur).

le respect de l'ensemble des autres acteurs de l'asbl et donc :

- du travail et de l'intégrité physique du personnel ;
- des horaires ;
- du matériel de la Maison, lequel ne peut être ni détérioré ni subtilisé et devra être réparé ou remplacé par le responsable du dommage le cas échéant ;
- du rangement, de la propreté et de l'ordre ;
- des règles de sécurité.

3 Droits et devoirs de l'ASBL Les Pilotis

3.1 Droits et devoirs de l'ASBL Les Pilotis

Les mêmes règles (droit au respect et devoirs) ci-dessus décrites pour les personnes en situation de handicap s'appliquent à toutes les personnes qui participent à la vie et la dynamique des Maisons.

3.2 Finalité et missions de l'ASBL Les Pilotis

L'ASBL Les Pilotis s'engage à remplir les missions qu'elle s'est fixées selon sa finalité. Ces deux points sont développés dans le document intitulé "**Projet collectif (2)**".

3.3 Information

L'ASBL Les Pilotis s'engage à répondre aux demandes individuelles d'information émanant des personnes en situation de handicap et/ou de leurs représentants légaux. Dès son admission, la personne a le droit d'être tenue informée des objectifs poursuivis par l'association ainsi que des exigences administratives et légales.

4 Organisation des Maisons

4.1 Vie quotidienne

Afin que votre vie soit la plus confortable et heureuse possible au sein de chaque Maison, nous demandons à tous (Habitant, responsables légaux, professionnels, volontaires et stagiaires) d'observer l'ensemble des règles qui définissent et régissent l'ASBL. Leur but est de favoriser la qualité de vie, le bien-être et l'épanouissement de tous les Habitants.

La vie dans les Maisons Les Pilotis implique le respect de règles de vie régissant les rapports aux autres ainsi que la participation aux tâches domestiques.

La communauté des Habitants, soutenue par l'équipe d'accompagnement, organise la vie quotidienne au sein de sa Maison, compte tenu des capacités et du rythme des uns et des autres, des contraintes de la vie en groupe et de ses aléas.

Toute personne présente dans une Maison (Habitants, professionnels, volontaires, intervenants extérieurs, parents, invités) doit adhérer aux règles de vie et les respecter.

4.2 Espace privé

L'ASBL Les Pilotis met à la disposition de l'Habitant, dans la Maison, une chambre individuelle² non meublée et une salle de bains ou de douche éventuellement à partager avec un autre occupant du même étage.

² Un état des lieux d'entrée sera réalisé à l'arrivée de l'Habitant ; un état des lieux de sortie sera réalisé lorsque l'Habitant quitte sa chambre (pour une autre au sein d'une Maison Les Pilotis ou en cas de résiliation de la "**Convention personnalisée d'accueil et d'accompagnement**").

Dans un souci d'individualisation et d'appropriation de son espace privé, l'ameublement de la chambre est réalisé par l'Habitant et ses proches avec son mobilier (de qualité et adapté). Toutefois, si l'Habitant est demandeur, l'ASBL Les Pilotis lui met à sa disposition le mobilier de base réglementaire, à savoir un lit, une chaise, une table de nuit et une armoire. L'Habitant peut repeindre sa chambre (moyennant l'autorisation préalable du/de la responsable de sa Maison) et y apporter des accessoires personnels, à condition de ne pas gêner l'occupation normale de la chambre et de répondre aux exigences d'hygiène et de sécurité.

Chaque chambre étant privative, son accès par un autre Habitant n'est autorisé qu'après y avoir été invité. Par respect pour chacun, on frappe avant de rentrer dans une chambre. Les membres de l'équipe d'accompagnement peuvent toutefois entrer dans les chambres quand les Habitants sont absents uniquement en cas de besoin. Ils avertiront autant que possible à l'avance de leur passage ou, au plus tard, au retour de l'Habitant.

Dans la mesure du possible, les Habitants s'efforcent de ranger et nettoyer leur chambre. Une fois par semaine ou plus, au besoin, un membre du personnel effectue le nettoyage de chaque chambre, en l'absence de son occupant.

4.3 Horaires

Les horaires de la Maison seront adaptés à chacun et selon l'organisation de la communauté des Habitants.

Une fois déterminés, les horaires seront respectés : repas, lever, coucher, arrivée et départ. L'heure du lever sera individualisée en fonction des besoins et du rythme de chacun tout en tenant compte de l'heure de départ vers le lieu d'activité de jour.

En règle générale, l'Habitant ayant nécessairement une activité de jour à l'extérieur (cf "**Convention personnalisée d'accueil et d'accompagnement (1)**", article 4, "a."), aucune présence n'est assurée du lundi au vendredi entre 9h et 15h30.

En cas d'incapacité, de fermeture du lieu d'activité de jour, d'absence de moyen de transport vers ce dernier, etc, la prise en charge est assurée par la Maison ou par la famille de l'Habitant, en collaboration étroite et après concertation avec chacune des parties.

Dans le cas où l'horaire de l'Habitant se modifie (activités extra-muros, sortie, ...), il préviendra immédiatement l'équipe d'accompagnement de sa Maison.

4.4 Week-ends et vacances

L'ASBL assure un accueil continu de ses Habitants tout au long de l'année, week-ends et jours fériés compris. Cependant, il est prévu quelques courtes périodes de fermeture d'une ou des Maisons durant l'année et, ce, chaque année. Le cas échéant, une solution d'accueil sera mise en place pour tout Habitant durant ces périodes de fermeture (retour en famille, séjour, répits, ...).

L'ASBL remet donc, à chaque Habitant et à ses proches, un calendrier annuel reprenant les jours d'ouverture et de fermeture des Maisons pour le 30 novembre de l'année précédente, au plus tard.

De la même manière, chaque Habitant et ses proches élaborent en début d'année civile, en collaboration avec l'équipe professionnelle, un planning annuel précisant les périodes durant lesquelles il s'absente et les périodes durant lesquelles l'Habitant souhaite une prise en charge gérée par l'ASBL alors que sa Maison est fermée. Les absences restent dans le cadre des modalités précitées et ne doivent pas impacter outre mesure la vie communautaire et l'organisation générale de la Maison.

Ce planning annuel est à finaliser et remettre, chaque année, à l'équipe d'accompagnement pour le 28 février au plus tard pour la période comprise entre mars et septembre et pour le 30 septembre pour la période comprise entre octobre et février de l'année qui suit.

4.5 Absences imprévues

Les absences imprévues doivent être limitées dans leur nombre et dans le temps. Elles surviennent pour des raisons impérieuses et doivent être communiquées sans délai à l'équipe d'accompagnement de la Maison dans laquelle vit l'Habitant.

4.6 Visites

Les Habitants ont le droit de recevoir des visites dans le respect des règles de bon voisinage (heures, bruit,...).

Ils peuvent inviter des visiteurs aux repas avec l'accord du conseil des Habitants et en concertation avec l'équipe d'accompagnement. Ils peuvent héberger une à deux personnes pour la nuit en ayant obtenu au préalable l'accord du conseil des Habitants et en concertation avec l'équipe d'accompagnement.

L'équipe d'accompagnement de la Maison ou, le cas échéant, le professionnel présent dans la Maison, se réserve le droit de limiter les visites, les repas et les hébergements qui pourraient perturber de façon notable le bien-être des Habitants et l'organisation de la Maison.

4.7 Sécurité

Afin d'assurer la sécurité de tous, il est indispensable que chacun respecte les règles élémentaires. Il est demandé un effort particulier pour éviter tout ce qui pourrait provoquer un accident ou un incendie. En cas de danger, les professionnels présents indiquent aux Habitants les voies par lesquelles ils doivent quitter les lieux. Des exercices d'évacuation sont régulièrement pratiqués.

En cas de vol d'effets personnels, le Conseil d'Administration et l'équipe d'accompagnement déclinent toute responsabilité (il est conseillé d'éviter les objets de grande valeur dans les chambres).

4.8 Consignes particulières

Les consignes suivantes s'adressent aux Habitants ainsi qu'aux membres de l'équipe d'accompagnement et aux visiteurs :

- Interdiction de fumer sur tout le lieu d'habitation, y compris dans les chambres.
- Toute drogue est prohibée.
- Les boissons alcoolisées sont tolérées avec modération et l'assentiment de l'équipe d'accompagnement de la Maison (sauf contre-indication médicale).
- Les médicaments sont gardés sous clé et gérés par l'équipe d'accompagnement.
- Tout usage abusif de l'eau, de l'électricité et du chauffage est à éviter.
- Les animaux sont autorisés après concertation et accord des autres Habitants et de l'équipe d'accompagnement.

4.9 Conseil des Habitants

- Le Conseil des Habitants équivaut au "conseil des usagers" tel que définit à l'article 17 de l'arrêté n° 2006/554 de la COCOF
- Il se compose de tous les Habitants de la Maison, soutenus dans leur prise de parole par un accompagnateur, chacun selon ses besoins et son mode d'expression propres. Les accompagnateurs communiquent au nom des Habitants et non en leur nom propre. Un représentant du conseil des Habitants est désigné en son sein.

- C'est un organe consultatif dont les missions sont d'offrir un espace d'expression à la communauté des Habitants où, ensemble, ils peuvent s'accorder autour des règles de vie de leur Maison (les revoir, en instaurer de nouvelles ou en supprimer), proposer et se choisir des activités de groupe, échanger autour de leur vie en communauté, être consultés et rendre un avis sur un point amené par l'équipe d'accompagnement, ...
- Un accompagnateur et un représentant des Habitants se chargent de son organisation pratique : fréquence des conseils, présence "obligatoire", préparation et conduite, rapport, suivis.
- Cet accompagnateur est le porte-parole des décisions prises par l'équipe d'accompagnement et assure la circulation des informations entre ces deux organes.
- Deux fois par an, un "**Conseil des Habitants extraordinaire**" est organisé. Il réunit les représentants des conseils de chaque Maison, les professionnels en charge de l'organisation des conseils dans les Maisons et un représentant de la direction de l'ASBL.

4.10 Projet collectif

Le Projet collectif est un recueil des orientations et de la mise en œuvre de l'objet social de l'ASBL Les Pilotis.

Ce recueil fait partie intégrante du trio de documents qui définit l'action de l'ASBL Les Pilotis à laquelle chaque intervenant (Habitant, professionnel, volontaire, représentant légal, ...) s'engage à adhérer et à respecter.

5 Le non-respect de l'engagement

En cas de non-respect du trio de documents qui définit l'action de l'ASBL Les Pilotis et auquel chaque intervenant (Habitant, professionnel, volontaire, représentant légal, ...) s'engage à adhérer et à respecter, l'ASBL Les Pilotis peut être amenée à prendre des décisions concernant l'Habitant et sa vie au sein d'une Maison. De manière générale, il est attendu de l'Habitant qu'il respecte le projet collectif de l'ASBL Les Pilotis ainsi que les codes sociaux.

5.1 En cas de transgression

Est entendu par transgression : toute conduite, posture ou comportement qui enfreint les règles de vie, qui nuit à autrui, qui met à mal la finalité et les missions de l'ASBL Les Pilotis.

Les transgressions sont analysées et débattues en équipe et avec l'Habitant lui-même, en lien avec la famille et/ou le représentant légal de l'Habitant. Nous nous efforçons de maintenir la personne dans son lieu de vie en mettant en œuvre diverses stratégies éducatives, en usant de supervisions extérieures et en tenant compte de l'avis de son médecin personnel.

Si nécessaire, l'ASBL Les Pilotis peut être amenée à prendre les décisions suivantes :

- Avertissement écrit notifié à l'Habitant ainsi qu'aux parents et/ou au représentant légal.
- Suspension de prise en charge : par une hospitalisation si nécessaire ou par un retour en famille.
- Démarches de réorientation vers une autre structure de vie plus adaptée aux besoins de l'Habitant.
- Rupture de prise en charge définitive avec résiliation de la convention personnalisée d'accueil et d'accompagnement.

Les modalités de suspension et de résiliation de la convention, ainsi que de réorientation, sont explicitées à l'Article 11 de la convention personnalisée d'accueil et d'accompagnement.

5.2 Cas particuliers

La liste de ces cas n'est pas exhaustive. L'ASBL Les Pilotis se réserve le droit d'agir, tel que décrit précédemment, selon la situation.

La suspension ou la rupture de la convention personnalisée d'accueil et d'accompagnement peut être motivée par les raisons suivantes :

- Vol, faits de mœurs, violence verbale ou physique.
- Entraves volontaires et répétées aux règles de vie et au règlement d'ordre intérieur.
- Tout autre comportement troublant le bon fonctionnement de la vie en commun.

Il pourrait aussi arriver que l'Habitant quitte sa Maison pour d'autres raisons :

- L'impossibilité récurrente de collaborer avec la famille, le refus des règles de fonctionnement, le non-respect des règles de vie, ainsi que le non-respect de tout engagement précisé dans la convention d'accueil et d'accompagnement signée à l'emménagement de l'Habitant.
- La modification du statut de l'Habitant et/ou de ses droits sociaux ayant comme conséquence qu'un accueil dans une maison de l'ASBL Les Pilotis n'est plus possible. Ex : changements dans la mutuelle, l'allocation de remplacement, la reconnaissance du handicap, ...
- Le non-paiement de la contribution financière.

Dans le cas de la détérioration volontaire ou le vol du matériel de la Maison ou des biens mis à disposition par un Habitant, ceux-ci devront, le cas échéant, être réparés ou remplacés par le responsable du dommage. Ceci, conformément aux articles 65 et 66 de l'arrêté n° 2006/554 du 21 septembre 2006 :

Art. 65 § 1^{er}. Aucun supplément à la contribution financière ne peut être exigé pour couvrir les frais de personnel, de fonctionnement et d'accueil excepté le remboursement des frais liés à la détérioration du matériel ou du bien mis à la disposition de la personne handicapée."

5.3 Concertation

Prescription légale :

Sauf cas de force majeure, une concertation entre l'Habitant (et/ou son représentant légal) et l'ASBL Les Pilotis, devra obligatoirement avoir lieu avant toute résiliation anticipée de la Convention d'accueil et d'accompagnement (Art.18 de l'arrêté 2006/554).

Fonctionnement propre à l'ASBL Les Pilotis :

Dans tous les cas où le bien-être, l'épanouissement, la qualité de vie de l'Habitant pose question au travers de comportements, d'attitudes, d'appels répétés de sa part, une cellule de concertation sera organisée. Elle rassemblera autour de la table tous les intervenants concernés : Habitant, famille, représentants légaux, professionnel du Centre de jour, professionnels de l'ASBL Les Pilotis). Elle aura pour objet d'aborder la vie de l'Habitant dans tous ses aspects, ses spécificités et sa complexité, dans l'idée de dégager une ou des pistes de solutions en réponse à ces appels.

6 Modalités d'introduction des demandes et réclamations

Tout Habitant et ses représentants légaux ont la possibilité de formuler demandes ou réclamations concernant la vie quotidienne dans la Maison :

- en initiant un contact avec le responsable de Maison.
- en prenant rendez-vous avec l'équipe de direction de l'ASBL.

Les demandes particulières seront exposées en réunion d'équipe. Si ces demandes sont du ressort de l'équipe d'accompagnement, celle-ci tente d'y répondre au mieux dans le cadre d'une réunion qui peut être convoquée en urgence, si nécessaire.

L'Habitant et ses représentants légaux sont informés du traitement de la demande et sont, le cas échéant, associés à une des étapes de celle-ci.

Réclamations et demandes peuvent aussi être introduites auprès du Conseil d'Administration de l'ASBL Les Pilotis ou, en cas de non-conciliation, auprès de l'Administration qui peut également remplir une mission de médiation (Administration de la Commission Communautaire française – voir coordonnées ci-après).

7 Coordonnées des équipes

7.1 Direction

Delphine LENNE et Nicolas MARY – Rue du Bourgmestre, 13 à 1050 Ixelles

Tel : 02 478 54 42

GSM : 0474 83 26 12

Courriel : lespilotis.direction@gmail.com (adresse active jusqu'au 30/06/2022)
direction@lespilotis.be (adresse active à partir du 01/07/2022)

7.2 Conseil d'administration

François DE BAUW – francois@debauw.be

Eric DE MOFFARTS – ericdemoffarts@gmail.com

Paul André MEYERS – meyers.pam@gmail.com

7.3 Administration

Service Public Francophone Bruuxellois
(Commission communautaire française (COCOF))

Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH)

Service « Personne Handicapée Autonomie Recherchée (PHARE)

Rue des Palais, 42 à 1030 Schaerbeek

Espace accueil

tel : 02 800 82 03

fax : 02 800 81 20

info.phare@spfb.brussels

www.phare.irisnet.be

Service Inspection

Rue des Palais, 42 à 1030 Schaerbeek

02 800 83 50

inspection@spfb.brussels